



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Ville d'Ornans - Projet de modification du Plan de circulation.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Pays d'Ornans

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. LONGEOT Jean-François, Président de la Communauté de Communes

RCS / SIRET

12412151041210710101181

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Nouvelle voie urbaine : longueur 1,4 km
7° Ouvrages d'art a) Ponts d'une longueur < 100 mètres.	Création d'un Pont sur la rue du Château : portée 6 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

La future voie en coteau aura une longueur d'environ 1.4 km avec une emprise moyenne de 9 m. Elle s'appuiera sur les rues existantes. La voie enjambra la rue du Château sur un ouvrage d'art en béton armé d'une portée de 6 m. Ce nouvel ouvrage à construire permettra d'assurer le maintien de la rue du Château en passage inférieur à la nouvelle voie urbaine. Elle se prolongera ensuite sur le viaduc du Mambouc réaménagé avec un nouveau tablier en encorbellement de part et d'autre du viaduc. Les 150 derniers mètres se situent dans une enclave entre 2 parois rocheuses, nécessitant l'élargissement d'une tranchée dans la falaise avec défrichage d'environ 5000m² de bois communal (non soumis à autorisation de défrichage). Ils seront composés d'une voie de 5,5 m de large avec un trottoir du côté sud et un piège à cailloux du côté nord.

La voirie disposera d'une couche de roulement en béton bitumineux.

Le projet entre dans le cadre d'un projet global de redéfinition des conditions de circulation et de stationnement dans le centre ville, et de requalification urbaine. Au centre ville, le tracé est optimisé de manière à conserver la structure existante, avec mise en place d'un revêtement neuf. Le projet intègre un réaménagement des places et placettes, des ruelles et des venelles entre le centre ville et la partie haute de la ville.

4.2 Objectifs du projet

L'évolution des trafics et des transits divers a été importante ces vingt dernières années, ceci apparaît de façon remarquable à Ornans compte tenu des contraintes du site urbain. L'évolution des années à venir pourrait être très difficilement supportée par le centre ville si les axes de circulations ne sont pas réétudiés.

Plusieurs études d'aménagement et études de faisabilité technique et financière ont ainsi été réalisées. Ces différentes études ont permis de définir les grandes lignes du plan de circulation à savoir : d'une part la création et la mise à double sens de l'axe de circulation entre les rues de la Fenotte et de la Corvée, en utilisant le tracé de l'ancienne voie ferrée; et d'autre part, l'aménagement de la RD 67 dans la traversée du centre ville.

Les principaux objectifs du projet sont : - Concernant la nouvelle voie urbaine :

- la création d'une voie de transit (hors inondation) permettant d'alléger la circulation dans le centre ville (notamment des poids lourds) ; - la création de nouveaux stationnements le long de cette voie, - l'aménagement de liaisons piétonnes entre le centre ville et la nouvelle voie urbaine.

- Concernant le projet de réaménagement du centre ville :

- le renforcement de la sécurité des piétons et des deux roues ; - favoriser une circulation apaisée pour renforcer la sécurité ; - l'amélioration du cadre de vie ; - la mise en valeur des usages locaux (commerces, musées, écoles, équipements publics).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Cette opération sera réalisée en 3 phases toutes opérationnelles :

- Etape 1 (2013-2014) : création d'une voie nouvelle depuis la rue de la Corvée jusqu'à la rue de la Plante avec création et aménagement d'ouvrages d'art.

- Etape 2 : Finalisation de la voie nouvelle.

- Etape 3 : Aménagements en centre-ville à réaliser après une période d'observation des nouveaux modes de circulation issus des étapes 1 et 2.

Par délibération du 24/10/2012, la CCPO a voté l'engagement de la phase 1.

Phase 1 : Réalisation des ouvrages d'art : (cf. annexe : Vues en coupe Viaduc et Passage inférieur rue du Château)

- Élargissement du viaduc du Mambouc : construction d'une dalle générale en béton armé avec encorbellements latéraux.

- Ouvrage de franchissement de la rue du Château : construction d'un nouvel ouvrage en portique ouvert en béton avec murs en aile. Il est conçu sur les mêmes bases géométrique et d'équipement que le viaduc du Mambouc.

Nouvelle voie urbaine : Travaux de terrassement, aménagement de chaussée.

Structure de la chaussée : - 6.5 cm de béton bitumineux 0/10 pour couche de roulement

- 16 cm de GB3 0/14 en deux couches pour couche de base et couche de fondation.

Plate forme : - 15 cm de Graves Non Traitées 0/31.5 pour couche de réglage

- 60 cm de 0/100 pour couche de forme.

Réalisation du Passage en tranchée : Déroctage au brise roche ou à la fraise. Défrichage de 5000m².

Durées prévisionnelles : Viaduc 5 mois, Ouvrage sur la rue du Château 2 mois, Nouvelle voie urbaine 12 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet entraînera un report d'une partie du trafic du centre ville vers la nouvelle voie en coteau et les stationnements qui seront aménagés. Il n'engendrera pas d'augmentation du trafic.

L'estimation du trafic probable sur la future route réalisée à partir des données contenues dans l'étude Transitec 'Rapport de synthèse – mars 2004' est de 2 250 véhicules jour (estimation utilisée comme base des études du projet).

La voie sera en double sens et limitée à 50 km/h. La configuration retenue n'augmentera pas le linéaire à parcourir, la durée des trajets.

Les données de comptage 2011 (Conseil Général du Doubs) indiquent pour le tronçon de la RD67 'de la RD101 à la RD492', correspondant à la traversée d'Ornans, un trafic total de 5938 véhicules dont 427 poids lourds (double sens).

Le nouvel ouvrage permettra la continuité de la nouvelle voie urbaine et d'assurer le maintien de la rue du Château en passage inférieur.

L'exploitation du réseau routier (voie d'intérêt communautaire) et des ouvrages sera assurée par la ville d'Ornans et la Communauté de Communes du Pays d'Ornans (entretien, surveillance,...).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0.
Evaluation d'incidence Natura 2000 (réalisation d'un diagnostic faune-flore).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur voie de transit	1,4 km
Surface imperméabilisée (reprise de l'imperméabilisation totale ou partielle)	2 ha
Ouvrage d'art sur la rue du Château portée	6 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ORNANS
Section AT, lieu-dit 'A la Corvée' ;
section AV 'Champs Lensard' ;
section AE, 'Sous la Plante' ;
section AH 'A la Ville' ;
section AW 'A la Fenotte'

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 6 ° 08 ' 15 " E Lat. 47 ° 06 ' 25 " N

Point d'arrivée :

Long. 6 ° 09 ' 27 " E Lat. 47 ° 06 ' 16 " N

Communes traversées :

Ornans

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Projet de modification du plan de circulation d'Ornans : Requalification urbaine du centre ville et réalisation d'une voie urbaine à usage multiple.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Nouvelle voirie : reprise / élargissement de voirie existante

Emprise principalement en talus, en zones de stationnements enherbées et en tout venant.

Secteur du passage en tranchée : défrichement d'environ 5000m² (bois communal - sur parcelle AH6 et limite de parcelle AH5). Il concerne des formations boisées marginales sans historique forestier, il n'est pas concerné par la réglementation sur le défrichement. (M. Girod - DDT).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/06/2002.
Le PLU a été révisé de manière à permettre la mise en œuvre du projet de voie urbaine.

Secteur de la nouvelle voie (rue de la Plante – rue de la Fenotte) : zone UA (zone historique dense).

Secteur rue de la Fenotte : zone UAg (risques éventuels de mouvements de terrain).

Raccordement à l'ouest, rue de la Corvée : zone UB : zone de faubourg, moyennement dense.

Emplacements réservés liés au projet répertoriés dans le document d'urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II 'Vallée de la Loue de la source à Ornans'. APB Mambouc (en amont du site du projet).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet AVAP sur le territoire communal d'Ornans
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondation de la Loue dans le département du Doubs approuvé par arrêté préfectoral le 1er juillet 2008. Voie en coteau non concernée par l'enjeu inondation. Mouvement de terrain : Zone d'aléa glissement 'marnes en pente'. Le site du projet n'est pas concerné par un PPR technologiques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit : 'Haute et Moyenne Vallée de la Loue'.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans l'emprise de : FR4301291 - Directive habitat 'Vallée de la Loue' ZPS FR 4312011 - Directive oiseaux 'Vallée de la Loue'.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans Périmètre 500m : Monuments inscrits : Distillerie Cusenier - Ancien couvent des minimes - Atelier de G. Courbet 1 et 2 - Hôtel de Grespain - Ancien hôtel Sanderet de Valonne - Chapelle Saint-Georges - Hôtel de Sagey d'Arros - Hôtel de Ville - Maison natale de G. Courbet. Monuments classés : Église - Hôpital Saint-Louis.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet excédentaire de 10 000 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réalisation des remblais routiers, des couches de forme et de chaussée : utilisation de matériaux provenant de carrières agréées. Étude de la possibilité de réutilisation des matériaux issus de l'élargissement du passage en tranchée au niveau du talus rocheux (en remblai voir couche de forme s'ils sont concassés et s'avèrent non gélifs).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Données existantes (cartographie des habitats, E. Cretin, chargé de mission Natura2000) : seule une parcelle en limite du projet de la voie urbaine est répertoriée en zone d'habitat d'intérêt communautaire, 'prairie maigre de fauche de basse altitude'. Un diagnostic faune - flore sera réalisé dans le cadre du dossier de déclaration : intervention prévue sur le tronçon allant du viaduc du Mambouc au giratoire de la Fenotte. Analyse de l'incidence en fonction des résultats des investigations de terrain. Des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation seront définies si nécessaire.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Prise en compte de l'aléa glissement de terrain. Étude préliminaire de faisabilité géotechnique type G11 réalisée (CEBTP - 2006), définition des contraintes vis à vis des terrassements, des fondations des ouvrages. Des études complémentaires seront réalisées (ouvrages d'art, passage en tranchée).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élargissement de voirie existante : nouvelle emprise principalement au niveau de talus, zone de stationnements enherbé. Absence de consommation d'espaces agricoles. Secteur du passage en tranché : défrichement 5000 m ² (formations boisées marginales sans historique forestier).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur répertorié à l'est du tracé Zone d'aléa glissement 'faible' à 'très fort' (localement, passage en tranchée).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Commodités du voisinage / Bruit : Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre des études d'avant projet (cabinet JC SCHOEPEN) - Étude jointe en Annexe. Les résultats présentés permettent de faire les constats suivants : - La bande de nuisance liée à la nouvelle voie est variable selon la configuration de la voie (secteur en déblais, en remblais, viaduc). Elle concerne uniquement les habitations situées de part et d'autre de la voie. Seules les habitations les plus proches de la voie subissent des niveaux sonores proches de 60dB(A) sur les façades les plus exposées. +
	Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Emissions d'odeurs associées à la circulation routière. Le projet engendrera un report d'une partie du trafic du centre ville vers la nouvelle voie en coteau. Actuellement, la traversée du centre ville par de nombreux poids-lourd engendre des nuisances. Ce secteur concerne un habitat dense et la présence importante de piétons. Le projet n'aura pas d'effet négatif dans la mesure où il diminuera les concentrations et les émissions dans la zone d'habitation plus dense du centre ville.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sauf Phase travaux notamment au niveau du secteur particulier du passage en tranchée (déroctage au brise roche ou à la fraise).

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'aménagement de la nouvelle voie va engendrer un éclairage en période nocturne. L'impact de l'augmentation des émissions lumineuses lié à l'augmentation de circulation sera faible pour les habitations proches de la nouvelle voie. L'éclairage de la voie urbaine est étudié afin d'obtenir une bonne uniformité générale, longitudinale sur la chaussée et un bon éclairage des abords immédiats des voies. De plus, il est nécessaire d'aménager de façon particulière l'éclairage des zones de croisements, des parkings et des points particuliers.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic, mais un report d'une partie du trafic du centre ville vers la nouvelle voie en coteau. Il n'y aura pas d'allongement de la distance du trajet pour la traversée d'Ornans. Actuellement, la traversée du centre ville par de nombreux poids-lourd est propice à l'accumulation de polluants. Ce secteur concerne un habitat dense et la présence importante de piétons. Pour le domaine de la pollution atmosphérique, le projet n'aura pas d'effet négatif sur la santé dans la mesure où il diminuera les concentrations et les émissions dans la zone d'habitation plus dense du centre ville. L'exploitation de la nouvelle voie n'aura pas d'impact négatif sur la qualité de l'air et la consommation énergétique.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Collecte des eaux pluviales de ruissellement, rejet dans la Loue, après rétention et traitement par séparateur à hydrocarbures. La réalisation de la nouvelle voie et des zones de stationnement nécessitera la reprise de l'imperméabilisation totale ou partielle de 2 ha environ. Une partie des surfaces concernées dispose actuellement d'un revêtement imperméable mais peu d'entre elles sont directement collectées par le réseau d'eau pluviale. Le principe de gestion des eaux pluviales sera décrit dans le dossier loi sur l'eau (bassins versant collectés, dispositifs de rétention et de traitement, point de rejet).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Prise en compte de la situation en site d'intérêt paysager, architectural. Études préliminaires ayant permis de définir les principes d'aménagement paysager réalisées par le Cabinet d'Architecte paysager SOBERCO (2005). (cf. annexe).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entre dans le cadre d'un projet de redéfinition des conditions de circulation et de stationnement dans le centre ville d'Ornans et de requalification urbaine.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet global de modification du plan de circulation d'Ornans avec aménagement d'une nouvelle voie urbaine et requalification du centre ville ne sera pas source d'augmentation des nuisances à l'échelle de la commune d'Ornans. Il concerne un report des circulations. Il n'aura pas d'effet négatif sur la santé dans la mesure où il diminuera les concentrations et les émissions et permettra également une sécurisation pour les piétons et deux roues dans la zone d'habitation plus dense du centre ville.

L'emprise de la nouvelle voie s'effectuera principalement sur la voirie existante qui sera élargie au niveau des talus, secteurs enherbés.

Le projet fera l'objet d'un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le principe de gestion des eaux pluviales sera défini dans ce cadre. L'étude intégrera la réalisation d'un diagnostic faune - flore. Le périmètre retenu suite notamment à la consultation du chargé de mission du site Natura 2000 de la 'Vallée de la Loue' concerne le tronçon allant du viaduc du Mambouc au giratoire de la Fenotte. Une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée. L'aspect paysager a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du projet. L'ABF a été consulté dans le cadre des études préliminaires.

Le secteur du projet est concerné par le risque de glissement. Une étude préliminaire de faisabilité géotechnique type G11 a été réalisée (CEBTP-2006). Des études complémentaires seront réalisées (ouvrages d'art, 'passage en tranchée').

Concernant le bruit, l'étude acoustique réalisée (cabinet JC SCHOEPEN) montre que la contribution sonore du projet dépasse 60dB(A) en façade d'un seul bâtiment (60.3dB(A)-bâtiment R7). Si cette limite est réellement dépassée après ouverture de la voie, un traitement des menuiseries extérieures sera réalisé si l'isolement actuel des menuiseries de l'habitation est insuffisante. Il n'y a donc pas de traitement acoustique spécifique à prévoir.

Au vu de ces éléments et de l'obligation de réaliser un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui prévoit notamment la réalisation d'une étude faunistique et floristique, la Communauté de Communes du Pays d'Ornans estime que ce projet pourrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
'Aménagement du centre ville et création d'une voie urbaine de transit' - SOBERCO Architecte et paysage - Etudes préliminaires 2005
Vue en plan générale (AVP, 2009)
Traitement paysager / Vues insertion paysagère Passage inférieur rue du Château et Viaduc du Mambouc
Vues en coupe Passage inférieur rue du Château et Viaduc du Mambouc
Étude acoustique - Cabinet J.C SCHOEPEN (2006) (études d'avant projet)
Étude préliminaire de faisabilité géotechnique type G11 - CEBTP - 2006

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ORNANS

le,

27/05/2013

Signature

**Communauté de Communes
du Pays d'Ornans**
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS